

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics des Projets de Renouveau Urbain

Par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, la ville de Cenon a été retenue par l'Etat au titre des dispositifs de la Politique de la Ville, tels que prévus par la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Par délibération n° 2019-156 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU.

Cette convention porte sur l'ensemble des opérations subventionnées par l'ANRU dans les deux périmètres de Projet de Renouveau Urbain de la ville de Cenon : Palmer-Saraillère-8 mai 1945 et Joliot-Curie. Elle a été signée par Monsieur le Maire de Cenon le 17 mars 2020.

Ces deux Projets de Renouveau Urbain comprennent, entre autres, des opérations d'aménagements et de création d'espaces publics, identifiées dans le plan-guide de chaque PRU. Au titre de sa compétence « Pilotage des opérations de renouvellement urbain », Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage de ces projets d'aménagements d'espaces publics.

La réalisation de ces opérations relève à la fois de financements et compétences de Bordeaux Métropole et de la ville de Cenon.

Les ouvrages relevant de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences concernent :

- les trottoirs et les voiries,
- les aménagements cyclables,
- les réseaux (raccordements, hors éclairage public),
- les accès.

Les ouvrages relevant de la ville de Cenon dans le cadre de ses compétences concernent :

- les aménagements paysagers et les espaces verts,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- les aires de jeux.

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, il est souhaitable de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des ces opérations d'aménagement de l'espace public. Cette stratégie doit permettre la mise en œuvre conjointe d'ouvrages complémentaires et imbriqués et relevant d'une compétence métropolitaine ou d'une compétence communale afin de garantir la cohérence d'ensemble des aménagements.

Il est ainsi proposé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la

compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Au regard de cette procédure il est proposé de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations d'aménagement des espaces publics prévues dans les Projets de Renouvellement Urbain de Cenon.

Par ailleurs il a été convenu de confier une partie de ces missions de maîtrise d'ouvrage à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur la base des estimations disponibles, les coûts se répartissent comme suit :

	Bordeaux Métropole	Ville de Cenon
Travaux	5 734 094, 80 € HT	3 587 030, 10 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage (10%)	573 409, 50 € HT	358 703, 00 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (15%)	860 114, 20 € HT	538 054, 50 € HT
Total	7 167 618, 50 € HT	4 483 787, 60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

33 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Approuve le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour la réalisation des espaces publics des PRU, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de la présente convention et inscrit au budget les sommes nécessaires aux règlements des opérations et au coût du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020